

PROGRAMME DE COMPENSATION POUR LA DISTRIBUTION EN SALLES

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. Quand faut-il soumettre les demandes?

Les demandes de financement doivent être soumises pendant la période d'ouverture indiquée sur la [page web](#) du Programme. Les demandes déposées à l'extérieur des dates d'ouvertures applicables seront considérées comme inadmissibles.

2. Comment déposer une demande?

Toutes les demandes doivent être déposées électroniquement via [Dialogue](#). Les requérants qui ne disposent pas d'un compte Dialogue peuvent en créer un [ici](#). Le nom du requérant dans Dialogue doit correspondre exactement à celui indiqué dans les documents corporatifs soumis au soutien de la demande de financement.

Une fois qu'une organisation a été créée dans Dialogue, tout membre de l'organisation peut soumettre une demande au nom de l'organisation ou travailler sur des demandes existantes liées à l'organisation.

Une tâche permettant de désigner un administrateur est automatiquement envoyée au membre du compte lorsque le statut de la demande est « recommandé ». Si vous ne recevez pas la tâche d'administrateur, veuillez envoyer un courriel à enr@telefilm.ca.

Pour toutes questions liées à l'inscription à Dialogue, veuillez envoyer un courriel à enr@telefilm.ca. Pour tout autre problème technique, veuillez communiquer avec services@telefilm.ca.

3. Quels documents dois-je soumettre en soutien à ma demande?

La liste des documents requis au moment de la demande est disponible sur la [page web](#) du programme.

4. Qu'est-ce qu'un groupe corporatif?

Un groupe corporatif s'entend du requérant et de toute partie apparentée. Des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des apparentés.

À titre d'exemple, si un individu qui est actionnaire majoritaire de plusieurs compagnies, toutes ces compagnies font partie du même groupe corporatif et ne pourront bénéficier que d'une aide financière consolidée pour l'ensemble du groupe, via un seul contrat de financement.

5. Ma société de distribution a acquis les droits d'exploitation en salles de quelques titres qui auraient dû sortir entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1 septembre 2022, mais aucune sortie en salles n'a eu lieu. Ma société est-elle admissible au Programme?

Non.

6. Combien de longs métrages canadiens le requérant doit-il avoir distribué en salles afin d'être admissible?

Afin d'être admissible, une société de distribution doit avoir distribué en salles au moins 2 longs métrages canadiens entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} septembre 2022.

7. Comment Téléfilm calcule-t-elle le montant de financement auquel les requérants sont admissibles?

En déposant la demande de financement à Téléfilm, le requérant sélectionne, parmi les années incluses dans la période de référence, celle pendant laquelle les sociétés visées par la demande ont obtenu le total de recettes guichet le plus élevé et indique le total de recettes-guichet pour l'année en question. Les années sont :

- **2018:** 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- **2019:** 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- **2020:** 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- **2021:** 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- **2022:** 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2022

À la fermeture du programme, Téléfilm classera les sociétés requérantes par palier en fonction de leur total annuel de recettes-guichet. Les seuils des paliers et les montants associés seront déterminés à la fermeture du programme, en fonction de la demande et des résultats communiqués par les sociétés requérantes.

8. Comment doit-on considérer un film dont la sortie en salles a chevauché 2 années consécutives dans la détermination du total de recettes-guichet?

La partie des recettes guichet générées au 31 décembre doivent être comptabilisés dans le total de l'année A et la partie des recettes guichet générées à partir du 1^{er} janvier doivent être comptabilisés dans le total de l'année B.

9. Quelle preuve au soutien des recettes-guichet dois-je fournir?

Au moment de soumettre la demande, le requérant doit soumettre une déclaration indiquant la meilleure année en termes de recettes-guichet, les titres distribués pendant cette année et le montant total de recettes-guichet. Téléfilm se fiera sur cette déclaration pour déterminer l'admissibilité du requérant et le montant de financement admissible.

Toutefois, Téléfilm pourrait exiger des informations ou documents supplémentaires, notamment si les recettes guichet déclarées diffèrent de celles déclarées par MTAC ou si un ou plusieurs des titres ne figure(nt) pas à la liste des films sortis en salles dans les derniers 5 ans.

10. Téléfilm tient-elle compte uniquement des recettes-guichets des films canadiens pour calculer le montant de financement à octroyer?

Non. C'est le montant total des recettes-guichet des films sortis en salles au cours de la meilleure année qui est pris en considération pour les fins de calcul du financement en vertu de ce Programme. En revanche, pour être admissible au programme, il faut avoir distribué au moins 2 longs métrages canadiens pendant la période de référence.

11. Que dois-je faire si un film que j'ai distribué pendant l'année calendrier que j'ai sélectionnée n'apparaît pas dans la liste?

Vous pouvez ajouter le film dans la grille prévue à cet effet et joindre une preuve de recettes-guichet.

12. Les films dont les recettes-guichet servent à calculer le soutien à octroyer doivent-ils être des nouveautés?

Non, les recettes des films de catalogue exploités en salles sont aussi prises en considération.

13. Comment sera versé le financement de Téléfilm?

Le financement de Téléfilm sera versé par dépôt direct dans le compte bancaire indiqué par le requérant dans le portail électronique de Téléfilm.

14. Dans quel délai dois-je m'attendre à recevoir une décision sur ma demande de financement?

Les réponses seront communiquées aux requérants au plus tard le 28 février 2023.
